

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
COMMUNE DE FRÉLAND  
68240



**Procès-verbal des délibérations  
du Conseil Municipal de la Commune de Fréland  
Séance du 11 septembre 2017  
Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BARLIER, Maire**

**Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h20.**

Membres présents :

M. Aurélien ANCEL, M. Jean Claude BARADEL, M. Jean Louis BARLIER, Mme Virginie BECOULET, M. Christian COUTY, M. Patrick FEIG, Mme Véronique KLOSS, Mme Séréna JUNG, Mme Martine THOMANN, M. Jean Claude VILMAIN et Mme Christiane WERTENBERG.

Membres absents excusés : Mme Sylvie BERTRAND, (procuration à Mme Martine THOMANN), Mme Laëtitia KAMPER et M. Michel BATOT.

Secrétaire de Séance : Mme Sylvie BENTZ.

## ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2017.
- 2) Réseau de fibre optique ROSACE : convention de servitude pour l'implantation d'un sous répartiteur Optique.
- 3) Réfection de la scène de la salle des fêtes.
- 4) Location d'un logement à l'école.
- 5) Tarif de vente des sapins de Noël 2017.
- 6) Subvention pour un ravalement de façades.
- 7) Personnel communal : nouveau régime indemnitaire.
- 8) Divers.

**Délibération N°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2017.**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2017,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents y afférents.

**Délibération N° 2 : Réseau de fibre optique ROSACE : convention de servitude pour l'implantation d'un sous répartiteur Optique.**

Dans le cadre du projet Très Haut Débit Alsace, la région Grand Est a attribué un contrat de concession à la société ROSACE. Il appartient désormais à ROSACE de concevoir et de construire le réseau de fibre optique sur le territoire alsacien pour permettre à tous un accès au très haut débit.

La société ROSACE a sollicité un emplacement pour mettre un sous répartiteur optique qui facilitera les opérations de raccordement, d'exploitation et de maintenance des lignes optiques. La Commune a proposé de mettre en place ce sous - répartiteur sur la parcelle cadastrée n° 225 section AA appartenant à la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

**Délibération N° 3 : Réfection de la scène de la salle des fêtes.**

Les travaux de réfection du plancher de la scène de la salle des fêtes ainsi que la mise en place de 4 prises électriques au sol ont été estimés à 5 500 € HT. Une subvention a été sollicitée dans le cadre du fonds d'investissement cantonal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- D'APPROUVER l'opération pour un montant de 5 500 € HT
- DE SOLLICITER une subvention de 40 % au titre du Fonds d'investissement cantonal
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

-----

**Délibération N° 4 : location d'un logement à l'école.**

M. et Mme ELIEZER ont informé la Commune de la résiliation du bail du logement communal du 2 rue des violettes au 1er étage à compter du 17 octobre 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE FIXER** le loyer mensuel à 580 € charges comprises ; le loyer est révisé annuellement en fonction du dernier indice de référence des loyers connu (1er trim 2017 : 125.90).
- **DE SOUSCRIRE une assurance « loyers impayés ».**
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à attribuer l'appartement et à signer le bail et tout document afférent.
- **DE PRENDRE** la décision modificative suivante :  
Dépenses : C/165 : caution : 550 €  
Recettes : C/165 : caution : 550 €.

-----

**Délibération N° 5 : Tarif de vente des sapins de Noël 2017.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE MAINTENIR les tarifs de sapins :**
  - 15€ le tarif des sapins de Noël NORDMANN compris entre 1.00 et 1.50m à destination des familles
  - 18€ le tarif des sapins de Noël NORDMANN compris de plus de 1.50m à destination des familles
  - 5€ le tarif des sapins de Noël EPICEAS à destination des familles
- **D'INDIQUER** que le nombre de sapins pour l'intérieur est toujours fixé à un par famille.

L'assemblée délibérante autorise M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

-----

**Délibération N° 6 : Subvention pour un ravalement de façades.**

VU la demande de subvention de M. Joseph PARMENTIER pour le ravalement de façade de la maison sise au 22 grand rue.  
La règle étant qu'il soit attribué une subvention de 10% du montant des factures avec pour maximum la somme de 225€  
Le montant de la facture se montant à 5 594.44 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'ATTRIBUER** une subvention municipale de 225 € à M Joseph PARMENTIER pour le ravalement de façade de la maison située au 22 grand rue.

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

-----

**Délibération N° 7 : Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
  - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
  - Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
  - Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
  - Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
  - Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
  - Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
  - Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
  - Vu la circulaire NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
  - Vu l'avis provisoire favorable du Comité Technique n° DIV/EN/ 2017/122 en date du 07/09/2017;
- Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- Reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'ADOPTER** le nouveau régime indemnitaire du personnel communal selon le projet de délibération type proposé par le Centre de Gestion 68,
- **DE MAINTENIR** les crédits alloués à l'enveloppe des primes des années précédentes,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à déterminer le montant du régime indemnitaire des agents en tenant compte de la fonction, de la technicité et des sujétions particulières exercées par chaque agent,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

-----